

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Rapporteurs : M. le Maire et M. Thierry KOCH

Le cadre réglementaire

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'objectif est d'informer les élus locaux de la situation financière de la collectivité et des évolutions de l'environnement économique général. Il s'agit de permettre aux élus locaux de débattre sur les orientations du budget à venir afin de procéder à un vote éclairé de celui-ci. A l'issue de la séance du conseil municipal, le rapport sur les orientations budgétaires est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il est également mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le contexte général

Le recul de l'inflation et la stabilité de la croissance ouvrent la voie à un atterrissage en douceur.

La croissance mondiale devrait être de l'ordre de 3,1 % en 2024 et 3,2 % en 2025. Les prévisions 2024 sont supérieures de 0,2 point de pourcentage à celles de l'édition d'octobre 2023 des Perspectives de l'économie mondiale (PEM) en raison d'une résilience plus importante aux États-Unis, dans plusieurs grands pays émergents et pays en développement ainsi que de l'appui budgétaire mis en place en Chine.

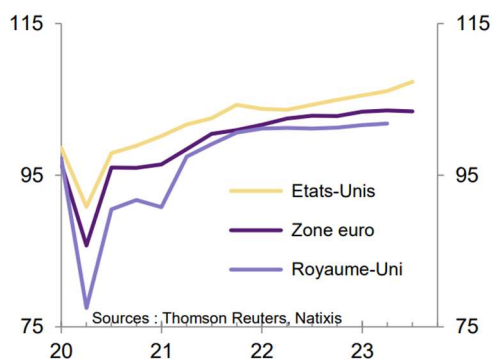
Compte tenu de la désinflation et de la stabilité de la croissance, la probabilité d'un atterrissage brutal s'est estompée et les facteurs qui influent sur la croissance mondiale sont globalement équilibrés.

Côté positif, une désinflation plus rapide que prévu pourrait conduire à un nouvel assouplissement des conditions financières. Un assouplissement de la politique budgétaire pourrait se traduire par une croissance temporairement plus élevée, avec le risque d'un ajustement plus coûteux par la suite. Enfin, une dynamique de réformes structurelles plus vigoureuses pourrait stimuler la productivité et avoir des effets d'entraînement entre les pays.

Côté négatif, une inflation sous-jacente plus persistante ou de nouvelles flambées des prix des produits de base liées à des chocs géopolitiques, y compris la poursuite des attaques en mer Rouge et des perturbations de l'offre, pourraient prolonger le resserrement des conditions monétaires. L'aggravation des difficultés du secteur immobilier en Chine ou dans d'autres pays, un virage déstabilisant vers des hausses d'impôts et des réductions des dépenses, pourraient également être à l'origine de taux de croissance décevants.

(L'indice d'inflation sous-jacente est un indice désaisonnalisé qui permet de dégager une tendance de fond de l'évolution des prix. Il traduit l'évolution profonde des coûts de production et la confrontation de l'offre et de la demande.)

Monde: une croissance modérée en 2023



- L'année 2023 est marquée par des niveaux d'inflation élevés => poursuite du resserrement monétaire par les banques centrales
- Pas de baisse de taux annoncée pour les économies développées avant 2024.
- Le resserrement monétaire a continué à peser sur les indicateurs économiques confirmant le ralentissement au niveau mondial.

La croissance est résiliente dans les grandes puissances économiques :

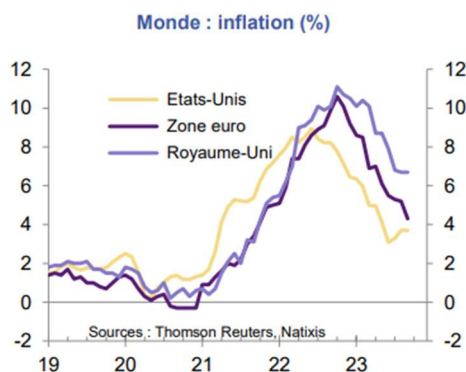
Selon les estimations, la croissance économique a été plus forte que prévu au second semestre 2023 aux États-Unis, dans plusieurs grands pays émergents et les pays en développement.

Dans plusieurs cas, les dépenses publiques et privées ont contribué à cette dynamique. L'augmentation du revenu disponible réel a soutenu la consommation dans un contexte de pénuries de main-d'œuvre persistantes, bien que de moins en moins fortes, et les ménages ont puisé dans leur épargne accumulée depuis la pandémie.

Une expansion du côté de l'offre a également été observée, caractérisée par une augmentation généralisée du taux d'activité ainsi que par la résolution des problèmes de la chaîne d'approvisionnement liés à la pandémie et la réduction des délais de livraison.

Cette dynamique n'a pas été globale, notamment dans la zone euro où la croissance a été particulièrement faible, en raison du peu de confiance des consommateurs, des effets persistants des prix élevés de l'énergie, et de la faiblesse des investissements des entreprises et de l'industrie manufacturière liée à leur sensibilité aux taux d'intérêt.

L'inflation



L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué à peser sur les indicateurs économiques confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

En zone EURO, le PIB est entré en zone de contraction au 3^{ème} trimestre.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre.

Aux États-Unis, la réserve Fédérale n'a plus augmenté les taux depuis juillet 2023, l'inflation a continué à régresser.

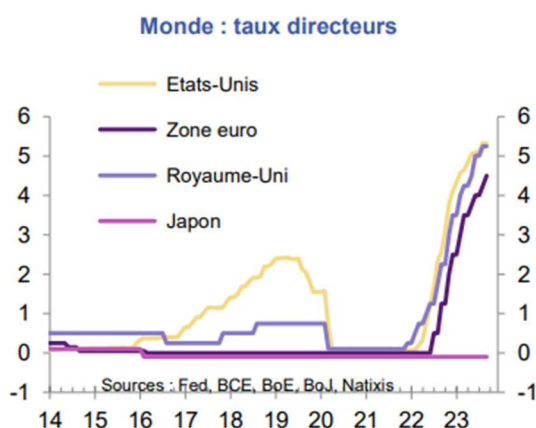
En Chine, deux factures d'inquiétude subsistent, une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation qui oscille autour de 0%.

L'inflation ralentit plus rapidement que prévu dans la plupart des régions, sous l'effet des mesures visant à résoudre les problèmes liés à l'offre et du resserrement des politiques monétaires. L'inflation globale au niveau mondial devrait tomber à 5,8 % en 2024 et à 4,4 % en 2025, année pour laquelle les prévisions ont été revues à la baisse.

Le recul de l'inflation s'explique par la dissipation des chocs sur les prix relatifs, notamment ceux sur les prix de l'énergie et par les répercussions sur l'inflation hors alimentation et énergie.

Ce recul est la conséquence d'une atténuation des pénuries de main-d'œuvre, caractérisée par une baisse des offres d'emploi, une légère hausse du chômage et une augmentation de la main-d'œuvre disponible.

La croissance des salaires est généralement restée modérée et n'a pas donné lieu à des spirales prix-salaires.



Les coûts élevés de l'emprunt refroidissent la demande.

Pour freiner l'inflation, les principales banques centrales ont relevé leurs taux directeurs à des niveaux restrictifs en 2023, ce qui a fait augmenter les coûts hypothécaires, rendu plus difficile le refinancement de la dette des entreprises, resserré l'accès au crédit et affaibli l'investissement des entreprises et l'investissement immobilier.

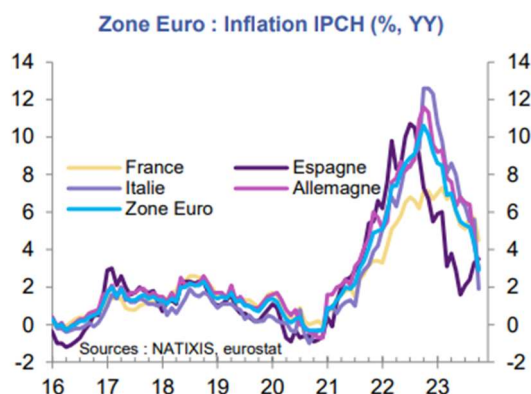
L'immobilier commercial a été particulièrement mis sous pression, car la hausse des coûts de l'emprunt est venue s'ajouter à la mutation structurelle observée après la pandémie.

Cependant, avec le ralentissement de l'inflation, les anticipations des marchés quant à une future baisse des taux directeurs ont contribué à une réduction des taux d'intérêt à long terme et à une hausse des marchés boursiers.

Pourtant, les coûts de l'emprunt à long terme restent élevés tant dans les pays avancés que dans les pays émergents et les pays en développement, en partie à cause du creusement de la dette publique.

En Chine, où l'inflation est presque nulle, la banque centrale a assoupli sa politique monétaire. La Banque du Japon a maintenu ses taux directeurs à court terme à un niveau proche de zéro.

ZONE EURO: la dynamique de désinflation se poursuit



Le durcissement de la politique monétaire opérée par la Banque centrale européenne (BCE) poursuit ses effets. La désinflation, c'est-à-dire la baisse des taux d'inflation, continue en zone euro.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début d'année 2023 a tiré l'inflation globale à 8% au 1^{er} trimestre 2023 puis à 6,2% au 2nd trimestre après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022.

Christine LAGARDE (BCE) :

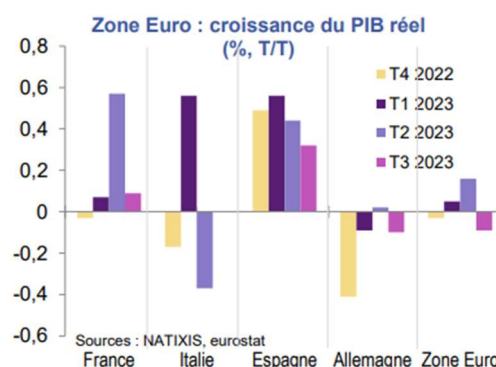
L'inflation a connu un léger reflux dans la zone euro en janvier, à 2,8 % (sur un an) après 2,9% en décembre, l'indicateur reste installé très au-delà de l'objectif de 2 % que se fixe la BCE.

ZONE EURO: croissance du PIB réel

Sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières :

Croissance stable sur les 2 premiers trimestres en raison de la stagnation de la consommation privée et de la faiblesse de l'investissement.

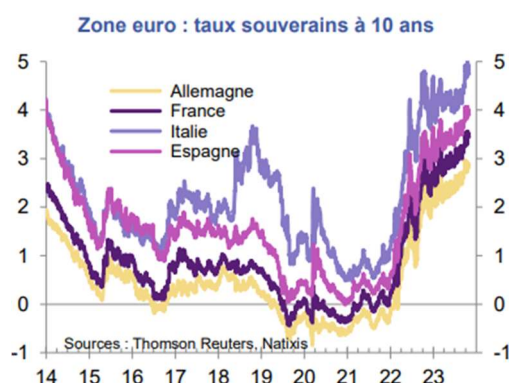
Au deuxième semestre la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader



Malgré cette situation économique apathique (absence de dynamisme, d'énergie...), la zone euro évite la récession et enregistre une croissance de 0,5 % en 2023 par rapport à 2022 pour des prévisions de la BCE de 0,6%.

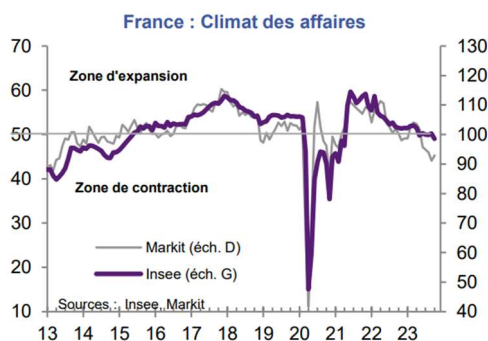
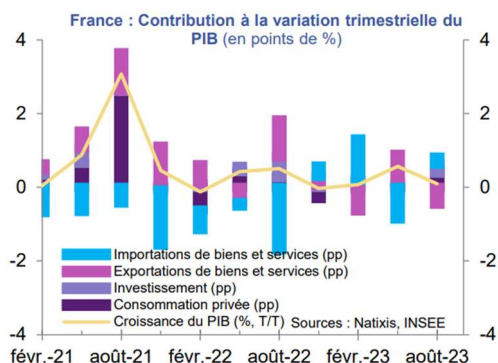
ZONE EURO : taux souverain à 10 ans

Une première coupe des taux directeurs par la BCE après l'été serait prévue, grâce au ralentissement de l'inflation. Cette situation devrait relâcher les contraintes sur les investissements, couplées à un regain de dynamisme de la consommation.



Mme Lagarde parle d'une stabilité de taux pour 2024 voire d'une baisse à mi-année. Il est observé un début de baisse des taux auprès des établissements bancaires améliorant l'accès à l'emprunt, un relâchement des contraintes sur les investissements ainsi qu'une relance de la consommation des ménages.

France : la croissance est plus résiliente qu'attendu



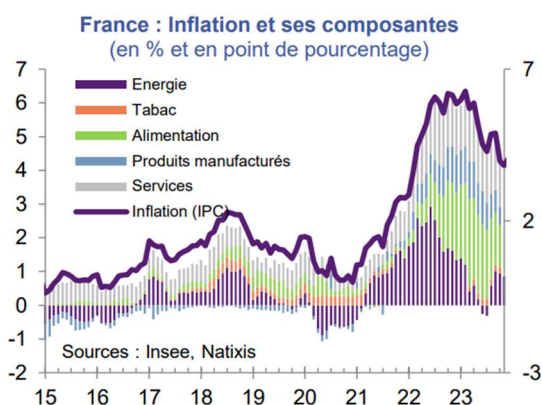
La croissance française a atteint 0,9% en 2023 (source Insee 30/01/2024), légèrement en deçà des espoirs du gouvernement (1%).

Selon l'Insee, le PIB du quatrième trimestre a été stable, tout comme au trimestre précédent dont le résultat a été revu à la hausse de -0,1 % à 0 %. Cela écarte de fait la crainte d'une entrée en récession de l'économie française.

La demande intérieure finale (hors stocks) a contribué négativement à la croissance du PIB ce trimestre, [explique l'Insee](#), du fait principalement de la baisse de celle de la consommation des ménages et de celle de l'investissement. À l'inverse, le commerce extérieur a rebondi au quatrième trimestre 2023 et contribué positivement à la croissance du PIB.

Au final, l'essentiel de la croissance enregistrée en 2023 provient du deuxième trimestre, lorsque le PIB avait enregistré une hausse de 0,7 %, souligne l'Insee. Mais c'est l'exception qui confirme la règle, l'activité ayant été stable tout au long du reste de l'année.

France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre



L'inflation a atteint en moyenne 4,9 % en France en 2023.

La hausse des prix à la consommation est passée d'un pic à 6,3 % sur un an en février à 3,7 % en décembre indique l'Insee. Bercy table sur une inflation moyenne à 2,6 % en 2024.

Le reflux de 2023 s'explique essentiellement par le « fort ralentissement » des cours du pétrole et du gaz: ce coup de frein a fait passer l'inflation énergétique de 23 % à 5 % sur un an.

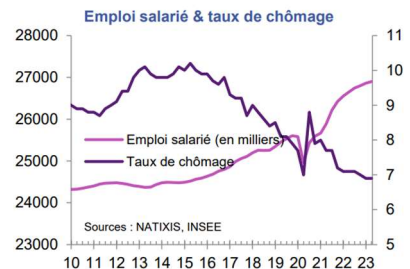
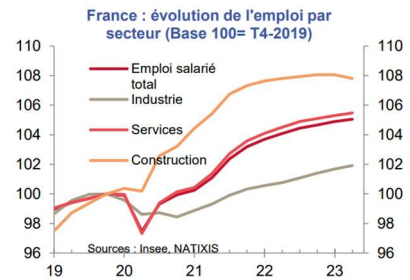
En revanche, les prix dans les rayons alimentaires ont accéléré, en hausse sur un an de près de 12 %, contre 7 % en 2022. Tout comme ceux des biens manufacturés dans une moindre mesure toutefois (3,5 % après 3 %). L'inflation dans les services s'est en revanche maintenue au même rythme qu'en 2022, à 3 % sur un an.

France : les perspectives d'emploi restent favorables

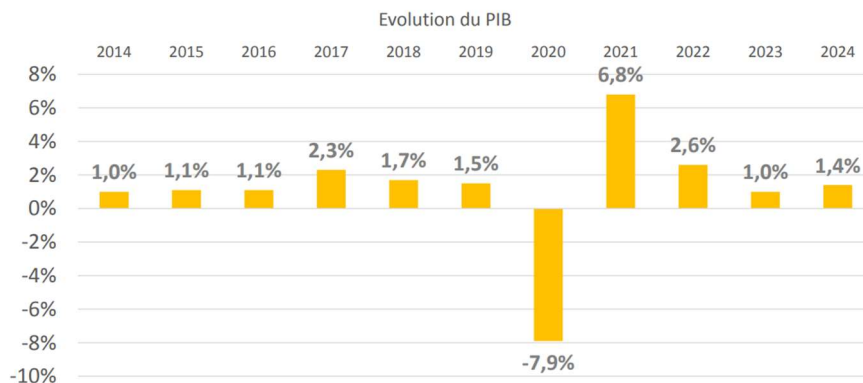
La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022: création d'environ 443 000 emplois (+1,5% - +3,9% en 2021)

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et à l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Les premiers signaux pour 2024 restent positifs sur fond de probable détente de l'inflation et des taux d'intérêts.

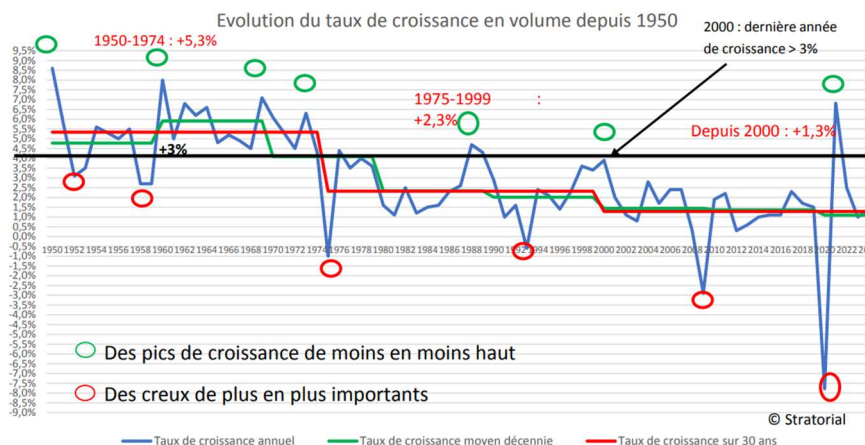


France : l'état de la contrainte financière



En France, en moyenne en 2023, le PIB augmente de 0,9 %. La prévision de croissance pour 2024 proposée par le gouvernement s'établit à 1,4%.

Un affaiblissement de la croissance sur le long terme



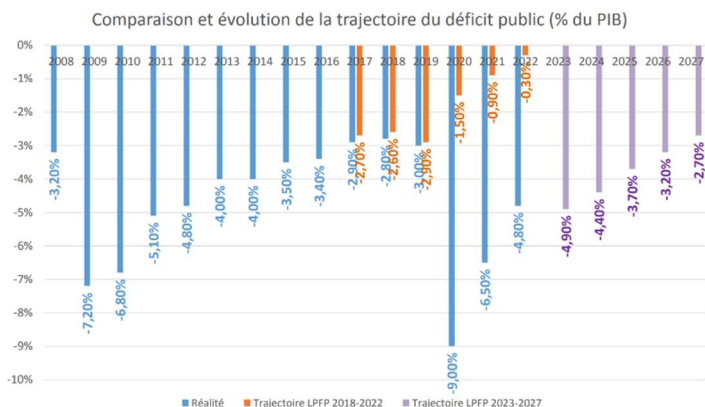
La baisse brutale du PIB en 2020 s'intègre dans une tendance de long terme de chute de la croissance depuis le 1er choc pétrolier. Elle est, au cours du dernier cycle de 25 ans, plus de 4 fois moins rapide qu'entre 1950 et 1974. Les hauts sont de moins en moins haut (le dernier taux de croissance supérieur à 3% remonte au début du siècle et les bas sont de plus en plus bas (1993, 2009, 2020).

La croissance a été de 1,4% au cours de la décennie 2010-2019 et ne devrait pas excéder +1,3% sur les 25 premières années du siècle.

LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (L.P.F.P.) 2023-2027

La LPFP 2023-2027 a été finalement adoptée le 18 décembre 2023. Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027.

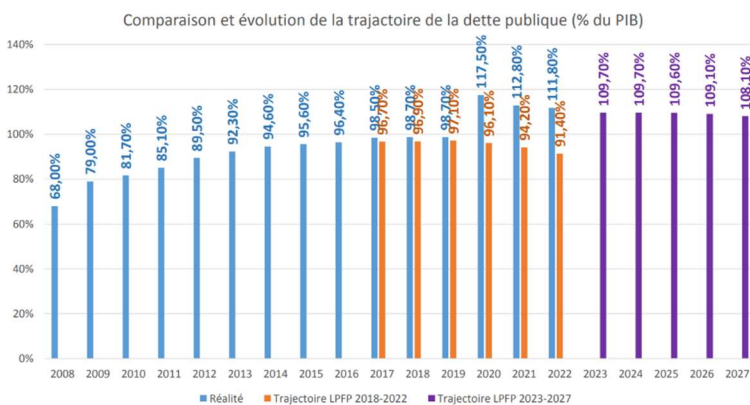
La trajectoire du déficit public



La nouvelle trajectoire du redressement des finances publiques envisagé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 parviendrait à un déficit budgétaire égal à 2,7% du PIB à l'horizon 2027. Le déficit public devrait donc être réduit de 2,2 points de PIB entre 2023 et 2027.

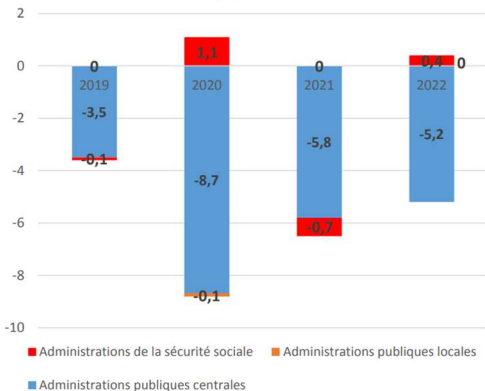
Les ambitions de la LPFP 2023-2027 sont très basses par rapport à celles de la précédente LPFP 2018-2022.

La projection de l'évolution de l'endettement

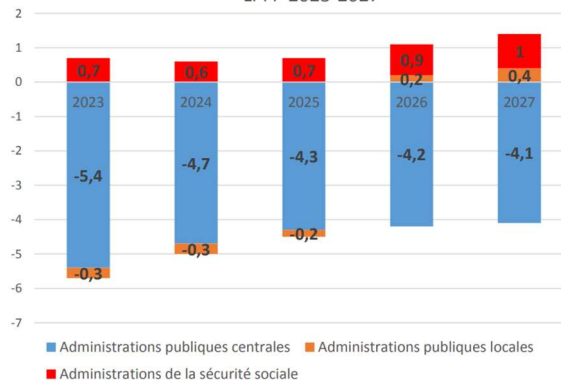


Concomitamment à une réduction lente du déficit budgétaire, la trajectoire de la dette publique ne marquerait pas une décreue significative sur la période 2023-2027 alors qu'elle excède 3 000 Mds € en 2023.

Évolution du solde public par sous-secteur 2019-2022

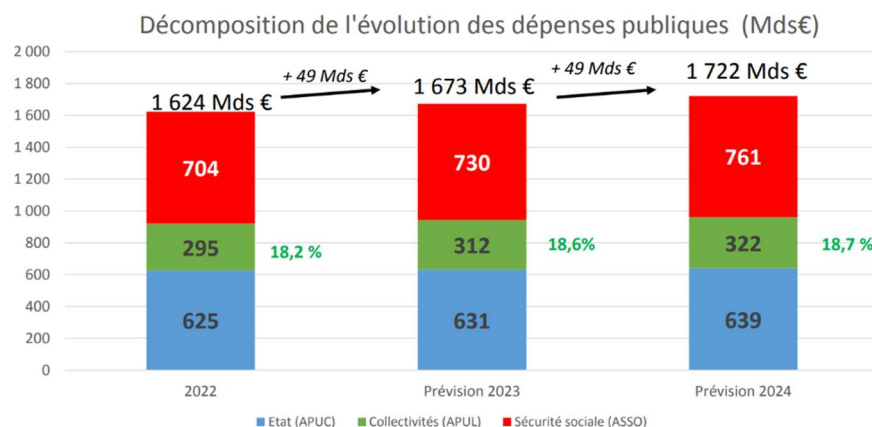


Évolution du solde public par sous-secteur d'après la LPFP 2023-2027



En 2023 le déficit attendu s'établit à 5% du PIB (5% LFI 2023). Il était de 4,8 % en 2022. La prévision pour 2024 est de 4,4%.

Evolution de la dépense publique



En 2023, la dépense publique devrait augmenter de 49 Mds € soit + 3,0 % par rapport à 2022. La part portée par les APUL s'élève à 312 Mds € soit 17 Mds € de plus qu'en 2022.

Pour 2024, le Gouvernement prévoit une augmentation de 2,9 % de la dépense publique (soit +49 Mds €). Cette augmentation est portée par :

- + 8 Mds € pour les APUC
- +10 Mds€ pour les APUL
- +31 Mds € pour les ASSO

Un redressement des finances publiques lent et très incertain

Le Haut Conseil des Finances Publiques indique que le Gouvernement prévoit pour l'année 2024 que :

- Le ratio de la dette publique ne se réduira pas
- La stabilité attendue du ratio de la dette est fragile
- La France conservera un niveau d'endettement élevé.

Le Haut Conseil rappelle que le retour à des niveaux de dette permettant à la France de disposer de marges de manœuvre suffisantes est nécessaire pour être en mesure de faire face à l'avenir à des chocs macroéconomiques ou financiers ainsi qu'au besoin d'investissement public élevé que nécessite en particulier la transition écologique

Les concours financiers en 2024

Principales mesures relatives aux collectivités locales :

1) L'évolution globale des concours financiers

Mds €	2024
Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales :	54,796
Dont fonds de compensation de la TVA	7,104
Dont TVA versées aux régions en remplacement de la DGF	5,378
Dont autres concours	42,314

IMPACT SUR LES VARIABLES D'AJUSTEMENT	
En Mds€	2024
Plafond à ne pas dépasser en 2024 (1)	42,314
-dont Crédits RCT : DSIL DETR, DPV.. (2)	4,360
-dont dotations non variables d'ajustement (3)	37,954
Solde disponible pour les compensations dont variables d'ajustement (hors variables non minorées) (4) = (1)-(2)-(3)	3,756

Rappel solde disponible pour les comp. dont variables d'ajustement (4)	3,756
Rappel des dot. de compensation et variables d'ajustement 2023 (5)	3,823

2) Les variables d'ajustement

(en €)	2023	2024	Ecart	Evolution
Les variables d'ajustement : prélèvement de 67 M€				
Dotation des départements	362 198 778	378 003 970	15 805 192	4,36%
DCRTP département	1 263 315 500	1 243 315 500	-20 000 000	-1,58%
DCRTP commune et EPCI	1 144 768 465	1 129 768 465	-15 000 000	-1,31%
FDPTP communes et EPCI	284 278 401	272 278 000	-12 000 401	-4,22%

Les dotations concernées par une baisse en 2024 sont :

- La DCRTP départementale (-20 M€ au total),
- La DCRTP du bloc communal (-15 M€ au total),
- Le FDPTP (-12 M€ au total). (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle)

3) les autres concours financiers

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de **7 milliards €** en crédits de paiement est proposée dans le PLF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €



Le fonds vert

Le gouvernement a décidé de la pérennisation du fonds vert jusqu'à 2027.

Pour 2024, le fonds vert sera doté de 2,5 Md€ destinés aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique.

Les projets éligibles sont :

- Le renforcement de la performance environnementale
- l'adaptation au changement climatique
- l'amélioration du cadre de vie

Ce fonds s'inscrit dans la trajectoire pluriannuelle des finances publiques à hauteur de 2,5 md€ par an jusqu'en 2027.

Le soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € la préservation des ressources : + 1,2 milliard €

- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de son assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021.

CVAE

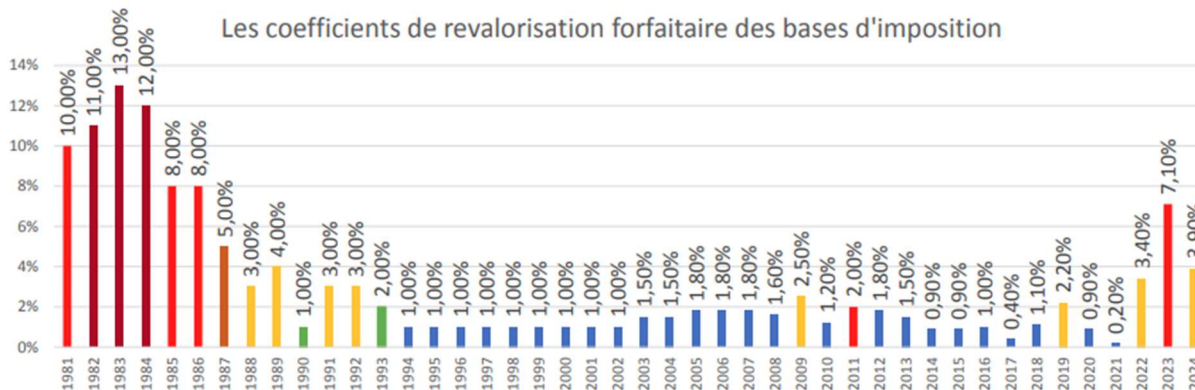
La suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu pour les entreprises : le taux 2024 sera de 0,28%, 0,19% en 2025, 0,09% en 2026 et une suppression totale en 2027.

Amortisseur sur les prix de l'électricité - Maintenu en 2024

Toutes les collectivités locales non éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité pouvaient bénéficier d'un « amortisseur électricité » en 2023 (au même titre que les TPE-PME).

Ce dispositif est maintenu en 2024 lorsque le prix du MWh dépasse 250 euros, l'Etat prend en charge 75 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie.

Revalorisation des valeurs locatives



Pour rappel, en 2023, la revalorisation forfaitaire des bases a atteint +7,1%, niveau qui est proche de ceux appliqués en 1985 et 1986 (En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation).

Pour 2024, la revalorisation forfaitaire des bases sera de +3,9%.

Pour les locaux professionnels, la revalorisation forfaitaire des bases est calculée en fonction de l'évolution des loyers constatés dans chaque catégorie et par secteur au niveau départemental.

LE CONTEXTE LOCAL

LA CAPACITE D'AUTOTFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute représente l'excédent de la section de fonctionnement c'est-à-dire la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

Rappel : La section de fonctionnement est structurée comme suit :

- les recettes comprennent les produits des services (recettes perçues sur les usagers : ventes de bois, redevances d'occupation du domaine public, ...), les recettes fiscales, les compensations et dotations versées par l'Etat, les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations, ...), les produits exceptionnels (remboursement des sinistres, ...) et les remboursements sur rémunérations (maladie, ...).
- les dépenses de fonctionnement concernent des charges n'affectant pas le patrimoine communal : les frais de gestion (achats de fournitures : fluides, fournitures, ...) l'entretien des bâtiments communaux et des biens mobiliers, les dépenses liées aux actions municipales (bulletin, ...), les charges de personnel, les autres charges de gestion courante (contributions versées à différentes structures, subventions aux associations) frais financiers (intérêts des prêts), charges exceptionnelles (notamment les subventions à caractère exceptionnel).

La capacité nette d'autofinancement est égale à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement diminué du remboursement du capital de la dette. Le solde ainsi disponible permet de financer de nouvelles dépenses d'équipements.

La capacité nette d'autofinancement de la commune pour l'année 2023 s'élèverait à **1 574 000 euros 5 (*)**.

Après prise en compte des recettes et dépenses d'investissement ainsi que des restes à réaliser, le résultat global reporté sur l'exercice 2024 s'élèverait à 4 324 000 euros (*) .

(*) hors recettes exceptionnelles

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la capacité d'autofinancement depuis l'année 2019.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	2023
Intitulé	5 462 756	5 549 190	5 803 439	6 214 734	6 760 207
Remboursement rémunération	70 188	19 088	111 725	84 830	76 279
Produits des services	104 487	114 530	130 781	137 609	193 530
Impôts & Taxes	4 471 854	4 562 995	3 305 138	3 620 606	4 056 877
Dotations & Participations	636 967	588 189	2 123 357	2 281 877	2 342 440
Gestion courante	156 164	154 711	116 500	76 145	83 011
Produits financiers	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	23 096	109 677	15 938	13 667	8 070

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	2023
Intitulé	3 905 441	3 633 968	3 788 899	4 291 043	4 773 815
Charges à caractère général	1 287 529	1 088 763	1 209 029	1 464 452	1 743 610
Charges de personnel	1 792 405	1 743 966	1 790 457	1 996 306	2 042 782
Charges de gestion courante	556 325	543 943	533 535	672 712	810 183
Charges financières	40 765	28 703	22 093	15 484	8 874

Charges exceptionnelles	2 400	2 948	3 139	2 575	
FPIC	226 017	225 645	230 646	139 514	168 366
CAF BRUTE	1 557 315	1 915 222	2 014 540	1 923 691	1 986 392
Remboursement du capital de la dette	412 162	412 162	412 162	412 162	412 162
CAF NETTE	1 145 153	1 503 060	1 602 378	1 511 529	1 574 230

~~~~~

## **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 : FONCTIONNEMENT**

Si la fiscalité locale, qui constitue l'essentielle des recettes de fonctionnement, reste dynamique, l'inflation et les diverses revalorisations affecteront la capacité d'épargne avec peu de visibilité pour la suite.

La CAF brute prévisionnelle pour l'année 2024 s'élèverait à 1 474 000 euros.

L'explication de cette tendance figure ci-après.

### **Les dépenses :**

#### **1) Les charges à caractère général devraient augmenter de 3.4 % par rapport au budget 2023 :**

A ce stade de la préparation budgétaire, les charges à caractère général sont calculées sur la base du budget 2023, tout en tenant compte de :

- l'évolution des prix de l'électricité,
- l'évolution des prix s'appliquant à certaines dépenses (maintenance des équipements et bâtiments, assurances, ....)
- l'augmentation du niveau d'intervention sur le patrimoine bâti et non bâti, les contrôles réglementaires
- les interventions liées à la transition énergétique
- l'entretien de la voirie
- Le passage du relais de la flamme olympique 26 juin 2024

Ce chapitre est fortement impacté par l'évolution du prix de l'énergie, c'est à dire les tarifs de l'électricité et du gaz. Pour ces dépenses, la commune est membre du groupement de commande de la CCRM. De nouveaux marchés ont ainsi été signés pour l'année 2024.

L'évolution serait la suivante :

- Pour l'électricité

|                                  |               |        |
|----------------------------------|---------------|--------|
| <b>Budget 2022</b>               | 243 000 euros |        |
| <b>Budget 2023</b>               | 340 000 euros | + 40 % |
| <b>Budget 2024 (la tendance)</b> | 210 000 euros | - 38 % |

- Pour le gaz

|                                         |                      |               |
|-----------------------------------------|----------------------|---------------|
| <b>Budget 2022</b>                      | 95 000 euros         |               |
| <b>Budget 2023</b>                      | 85 000 euros         | - 11 %        |
| <b><i>Budget 2024 (la tendance)</i></b> | <i>147 000 euros</i> | <i>+ 73 %</i> |

## 2) Les charges de personnel devraient progresser de 2.6 % par rapport au budget 2023 :

Le budget relatif aux dépenses de personnel se basera sur plusieurs indicateurs :

- La revalorisation du point d'indice des rémunérations de 1.5 % au 01 juillet 2023
- L'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents au 01 janvier 2024
- Les revalorisations du SMIC,
- Les actions de commune en faveur du pouvoir d'achat (instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dont le versement est prévu en mars 2024, le forfait mobilité, ...)
- Le glissement vieillesse technicité,
- La situation des agents absents pour maladie, maternité,
- L'accueil de jeunes en emploi saisonnier,
- Le projet de recruter deux agents techniques (CVC et menuisier) et un technicien voirie.

## 3 ) Les atténuations de produits devraient augmenter de 14.9 % par rapport au budget 2023 :

Ce chapitre enregistre le prélèvement au titre du FPIC (le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, il a été instauré en 2012 une solidarité au sein du bloc communal qui consiste à prélever annuellement une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser aux intercommunalités et communes moins favorisées. De 150 millions d'euros en 2012, ce fonds a atteint 1 milliard d'euros en 2016 et pour les années suivantes.

La projection 2024 intègre une augmentation de 2.5 % de ce prélèvement et une prise en charge par la CCRM d'une partie de la contribution au SIS (il s'agit de la 3<sup>ème</sup> année, le lissage étant fixé sur 5 années).

Le montant 2024 s'élèverait à 193 000 euros.

## 4) Les autres charges de gestion courante devraient diminuer de 2.9 % par rapport au budget 2023 :

La contribution de la commune au budget du Service d'Incendie et de Secours (SIS) évolue. Le SIS a réalisé en 2023 un diagnostic approfondi de l'emploi de ses ressources dans le cadre de la révision périodique de ses documents structurants que sont le schéma d'analyse et de couverture des risques et le règlement opérationnel. Il en découle une nouvelle distribution des ressources humaines sur le territoire départemental et de nouvelles modalités de répartition des contributions du bloc communal.

La contribution à verser au SIS en 2024 diminuerait ainsi de 40 000 euros par rapport au budget 2023 :

|                               |                  |
|-------------------------------|------------------|
| Contribution au budget du SIS | 99 107 €         |
| Allocation de vétéran         | 8 000 €          |
| <b>Total 2024</b>             | <b>107 107 €</b> |

Le niveau des subventions fonctionnement aux associations locales resterait dynamique.

Des budgets seront toujours inscrits pour l'aide communale apportée aux ravalements de façades et aux travaux réalisés sur les bâtiments protégés au titre des monuments historiques ou ayant fait l'objet de prescriptions par l'architecte des bâtiments de France.

Une enveloppe est dédiée à l'aide à l'immobilier (prise en charge du loyer sur une durée déterminée) pour la création et la reprise d'activités économiques en centre-ville.

Enfin, la subvention au CCAS n'est pas évaluée à ce stade.

## **5 ) Les charges financières diminuent de 53 % :**

Elles comprennent les intérêts de l'emprunt souscrit en 2017 pour la construction de l'école maternelle Simone Veil.

## **Les recettes :**

### **1 ) – LA FISCALITE :**

La structure des recettes réelles de fonctionnement ne devrait pas connaître de modification majeure en cours de l'année 2024.

L'estimation des principales recettes de fonctionnement seraient les suivantes :

#### **La fiscalité directe :**

La revalorisation des bases fiscales des taxes des ménages pour 2024 est de 3.90 %.

La notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 devrait intervenir courant du mois de mars.

Les taux communaux 2023 sont les suivants :

| <b><u>Taxe</u></b>                               | <b><u>Taux 2023</u></b> |
|--------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Foncier bâti (FB)</b>                         | 22.20 %                 |
| <b>Foncier non bâti (FNB)</b>                    | 28.72 %                 |
| <b>Habitation résidences secondaires (THRS)</b>  | 11.86%                  |
| <b>Cotisation Foncière des entreprises (CFE)</b> | 15.99 %                 |

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses habitants. Si celui-ci se situe au-dessous de 1, cela signifie que la commune exerce une pression fiscale moins forte que les communes au niveau national.

L'effort fiscal 2023 de la commune s'élève à 0,71 et la moyenne de la strate est de 1,13.



Les bases prévisionnelles de TFB et CFE sont toujours réduites pour la part égale à 50 % de la valeur locative des établissements industriels. Cette baisse est compensée par l'Etat.

### **CVAE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les collectivités ne perçoivent plus la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), même si celle-ci ne disparaîtra totalement pour les entreprises qu'en 2027.

Cette perte de recettes est compensée par l'état. La première partie de cette compensation est figée et correspond à la moyenne des recettes de CVAE entre 2020 et 2023 et la deuxième est liée à l'évolution de la TVA nationale (si elle est positive). Cette seconde part tient ainsi compte de la réalité économique des territoires.

La compensation 2024 est estimée à 369 000 euros (moyenne des quatre dernières années).

A ce stade, il est estimé une diminution de 10% de la part TVA.

Le montant 2024 s'élèverait 332 000 euros.

| <b>Année</b> | <b>CVAE</b>   |
|--------------|---------------|
| <b>2020</b>  | 386 675 euros |
| <b>2021</b>  | 318 456 euros |
| <b>2022</b>  | 396 993 euros |
| <b>2023</b>  | 374 053 euros |

### **La TASCOM :**

La taxe sur les surfaces commerciales est estimée à 80 456 euros, montant identique à l'année 2023.

### **L'IFER :**

L'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) est estimé à 204 390 euros, soit une évolution 2.50 % par rapport à l'année 2023.

### **FNGIR**

Instauré en 2011 pour donner suite à la suppression de la taxe professionnelle, le fonds national de garantie individuelle des ressources est maintenu à son niveau initial soit 861 518 euros/an.

**La taxe sur les pylônes électriques** est revalorisée de 9.80 %, le montant attendu s'élève à 98 368 euros. Cette taxe concerne 32 pylônes implantés sur le territoire de la commune et supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts.

### **La taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE) :**

La loi de finances pour 2021 a engagé une réforme des taxes locales sur la consommation d'électricité, la taxe est ainsi instaurée pour l'ensemble des communes. Depuis 2023, la taxe communale sur consommation finale d'électricité n'est plus perçue directement par les communes, elle est intégrée au sein de l'accise (impôt indirect sur la vente d'électricité). Il n'existe plus de coefficient et le produit, pour chaque commune, est notifié par la DGFIP.

Le montant notifié en 2023 s'élevait à 96 516 euros.

### **Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation :**

Cette recette est liée au marché immobilier, celui-ci est susceptible de ralentir avec la remontée des taux d'intérêt, l'inflation et le durcissement des conditions pour emprunter.

Cette dotation s'est élevée à 106 470 euros en 2023, il est estimé une diminution de 20 % en 2024.

### **DCRTP :**

Instauré en 2011 pour donner suite à la suppression de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle elle était fixée soit **448 275** euros/an.

Elle est à nouveau intégrée dans les variables d'ajustement.

Il est estimé une baisse de 5% en 2024.

### **COMPENSATION DE LA TAXE FONCIERE ET CFE DES ENTREPRISES :**

Ces allocations permettent de compenser les effets de la diminution de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels sur les bases prévisionnelles de fiscalité.

Le montant de cette compensation suit l'évolution des bases, soit + 3.90 % en 2024.

### **Autres recettes :**

Les produits des services sont maintenus, les recettes liées disposition de biens immobiliers seront impactées par l'évolution du coût de l'énergie.

## **LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE PREVISIONNELLE (en K€)**

| <b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>   | <b><u>PREV. 2024</u></b> | <b><u>PREV. 2025</u></b> | <b><u>PREV. 2026</u></b> |
|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b><u>RECETTES REELLES</u></b> | <b><u>PREV. 2024</u></b> | <b><u>PREV. 2025</u></b> | <b><u>PREV. 2026</u></b> |
| Produits des services          | 150                      | 155                      | 160                      |
| Impôts et taxes                | 4 021                    | 4 141                    | 4 265                    |
| Dotations et participations    | 2 356                    | 2 376                    | 2 478                    |
| Produits de gestion            | 72                       | 74                       | 76                       |
| Rembt. sur rémunérations       | 40                       | 40                       | 40                       |
| Produits exceptionnels         | 10                       | 10                       | 10                       |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>6 649</b>             | <b>6 796</b>             | <b>7 029</b>             |
| <b><u>DEPENSES REELLES</u></b> |                          |                          |                          |
|                                | -                        | -                        | -                        |
| Charges à caractère général    | 1 920                    | 2 016                    | 2 117                    |
| Charges de personnel           | 2 226                    | 2 340                    | 2 410                    |
| Atténuation de produits        | 193                      | 222                      | 249                      |
| Autres charges                 | 830                      | 871                      | 915                      |
| Charges financières            | 5                        | 3                        | 1                        |

|                         |              |              |              |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Charges exceptionnelles | 1            | 1            | 1            |
| <b>TOTAL</b>            | <b>5 175</b> | <b>5 453</b> | <b>5 693</b> |
| <b>CAF BRUTE</b>        | <b>1 474</b> | <b>1 343</b> | <b>1 336</b> |

## LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE PREVISIONNELLE (en K€)

|                            | <u>PREV. 2024</u> | <u>PREV. 2025</u> | <u>PREV. 2026</u> |
|----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>CAF BRUTE</b>           | <b>1 474</b>      | <b>1 343</b>      | <b>1 336</b>      |
| <b>REMBT K DE LA DETTE</b> | <b>- 162</b>      | <b>- 162</b>      | <b>- 162</b>      |
| <b>CAF NETTE</b>           | <b>1 312</b>      | <b>1 181</b>      | <b>1 174</b>      |

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELLES

L'épargne nette disponible, complétée des ressources internes (résultat année n-1) et externes (FCTVA, Subventions), autorise la programmation d'opérations d'investissement.

⇒ **des projets récurrents :**

- les travaux de gros entretien sur le patrimoine communal
- l'acquisition de matériels et équipements utiles au bon fonctionnement des services municipaux,
- l'urbanisme (modification du PLU, acquisitions foncières).

⇒ **des projets liés à diverses mises aux normes règlementaires :**

- les ponts : interventions sur plusieurs garde-corps suite au diagnostic réalisé en 2023
- le décret tertiaire : ensemble de bâtiments cumulant plus de 1 000 m<sup>2</sup> sur lesquels il est imposé une réduction de 40 % des consommations énergétiques à échéance 2030
- le décret bacs : obligation d'installer des systèmes d'automatisation et de contrôle dans les bâtiments tertiaires non résidentiels pour améliorer leur efficacité énergétique, l'échéance est fixée à 2027 pour les installations de plus de 70 KW
- l'AD'AP (agenda d'accessibilité programmée) : Poursuite des interventions sur les bâtiments publics

⇒ **des projets actés avec une réalisation à court et moyen terme (un à trois ans) :**

- La fin du programme de travaux contractualisé en décembre 2020 avec le Département du Bas-Rhin au titre du fonds de développement et d'attractivité des territoires :
  - a. l'extension du hall du bâtiment du gymnase (travaux en cours)

- b. la réfection de la voirie rue de la Garonne ( travaux 1<sup>er</sup> semestre 2024)
  - c. la création de la dernière tranche d'une piste cyclable reliant la rue de l'Hôtel de Ville au collège/complexe sportif
- La construction ou la restructuration d'un bâtiment pour la création d'un pôle des solidarités qui accueillera Saint Vincent de Paul, une épicerie solidaire et provisoirement les services sociaux de la CeA,
  - La mise aux normes des sanitaires de la salle des fêtes,
  - la rénovation de l'ancien tribunal (l'avant projet définitif est validé et les travaux devraient débuté en septembre 2024)
  - la restructuration et l'extension de l'école Jules ferry (le concours d'architecture est en cours),
  - la réfection de l'escalier de secours de l'école Brant (les travaux sont prévus en été 2024),
  - la renaturation de la cour de l'école Brant (étude en 2024),
  - la gestion raisonnée de la ressource en eau notamment la récupération des eaux de toiture des bâtiments publics pour l'arrosage en période de stress hydrique,
  - le développement des surfaces boisées et des prairies pour renforcer la trame verte,
  - l'insertion d'éléments naturels en zone urbaine,
  - l'implantation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments (étude en cours),
  - la réflexion pour une rénovation énergétique globale de certains bâtiments communaux,
  - la réfection des sentiers d'interprétation de l'île du Rhin et de la Cité 14 (mobilier, signalétique, mares et interventions paysagères),
  - la revalorisation des espaces non bâtis du quartier de l'ancienne cité Douanière
  - l'aménagement d'un parking végétalisé en lieu et place du hangar laissé en friche rue de l'Hôtel de Ville (l'acquisition du bien a été confiée à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, une procédure d'expropriation est engagée),
  - la réflexion sur le devenir de la Maison des Œuvres.
- ⇒ **des travaux de voirie**
- la création d'un espace de stationnement rue du Cimetière, réfection de la voirie vers le sud et sa valorisation sur le plan paysager,
  - la réfection de la rue de l'Hôpital et de Franche-Comté (des études préalables seront réalisées en 2024)

### ⇒ **Petites Villes de Demain :**

Après la phase de diagnostic, d'élaboration d'une stratégie et signature de la convention ORT (opération de revitalisation du territoire), le programme va entrer en phase opérationnelle.

Les premières actions portent sur :

- l'accueil d'une micro-folie (musée numérique),
- la création d'un chemin du patrimoine,
- la création d'une épicerie solidaire,
- un programme de végétalisation du centre-ville et une rénovation de la signalétique,
- le soutien au commerce local se poursuit avec la mise en place du dispositif d'aide à la création ou reprise d'activité,
- l'achat de friches au centre-ville (le conseil municipal a validé 3 acquisitions en 2023)

Ces programmes de travaux seront examinés au sein des commissions municipales, ensuite présentés en commission des finances et enfin proposés au conseil municipal lors du vote du budget primitif.

~~~~~

L'ETAT DE LA DETTE

L'encours de la dette communale est constitué d'un emprunt contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Région Marckolsheim en 2017 pour le financement de la construction d'une nouvelle école maternelle.

- ⇒ Capital emprunté : 1 500 000 euros,
- ⇒ Durée de remboursement : 10 ans
- ⇒ Taux d'intérêt fixe : 0.90 %
- ⇒ Amortissement à capital constant, échéance trimestrielle
- ⇒ Capital restant dû au 31 décembre 2023 : 527 027.20 euros
- ⇒ Capital remboursé annuellement : 162 162 euros
- ⇒ **Dernière échéance le 31 mars 2027**

~~~~~

## **BUDGET – ANNEXE : QUARTIER SCHLETTSTADTERFELD**

Le Quartier Schlettstadterfeld est amené à se développer sur une emprise totale d'environ 12ha pour 300 logements construits.

Ce quartier, compatible aux objectifs du PETR dans la typologie et la densité des logements, se veut vertueux dans plusieurs domaines tels que les déplacements, le paysage ou encore la gestion des énergies.

La commune a cédé, en mai 2019, une surface de 394 ares à la société Foncière Hugues Aurèle (FHA) au prix total de 1.1M€ HT. Cette surface a permis l'aménagement de la première tranche d'un quartier d'habitation, pouvant accueillir 98 logements.

Sur cette 1<sup>ère</sup> tranche il reste deux lots dédiés à de la maison individuelle, un lot pour du logement intermédiaire et un lot prévu pour accueillir un collectif. Un deuxième lot prévu pour du logement intermédiaire est en cours d'acquisition par la société Carré Est. Un dépôt de permis de construire est envisagé au cours de l'année.

En parallèle, la commune a lancé en 2022 une procédure de modification de son PLU afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone IIAU couvrant en partie le secteur. Une importante réflexion est notamment menée à l'occasion de cette procédure afin de modifier sensiblement le développement et l'aménagement futur du secteur.

Ainsi, il est envisagé d'y développer/implanter certains équipements publics d'échelle communale ou intercommunale afin de répondre à certains besoins :

- Un cimetière paysager en complément du cimetière actuel proche de la saturation,
- Un parc urbain permettant de créer un espace de respiration au Nord de la commune mais un également un espace de transition avec le PAIM voisin,
- Un EHPAD en remplacement de celui du centre-ville,
- Une crèche/halte-garderie intercommunale.

Ceci aura alors nécessairement un impact sur les surfaces dévolues initialement au logement et l'équilibre financier de l'opération.

### **Etat de la dette :**

Un emprunt, contracté auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, est en cours.

- ⇒ Capital emprunté le 01/10/2019 : 800 000 euros,
- ⇒ Durée : 10 ans
- ⇒ Taux d'intérêt fixe : 0.83 %
- ⇒ Paiement trimestriel des intérêts
- ⇒ Remboursement anticipé du capital : Possible à chaque échéance avec un préavis de deux mois et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- ⇒ **A défaut, remboursement du capital emprunté le 30/09/2029.**

### **BUDGET 2024 :**

#### **Les dépenses :**

Les charges financières de l'emprunt : 7 000 euros ;

Cette dépense sera financée par une avance remboursable du budget principal.

L'avance remboursable du budget principal s'élève à 865 943 euros au 31 décembre 2023.